

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 JUIN 2022

L'An Deux Mil Vingt deux, le Vingt du mois de Juin, à Vingt Heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Hippolyte, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Chevillon, Maire,

Étaient Présents : M P.Chevillon, Mme D.Suire, MM D.Pacaud, P.Canizares, M.Tavernet, Mmes F.Depreytère, V.Lane, M B.Nominé, Mmes C.Simonet, C.Jaucourt-Perroy,

Absents Excusés : M A.Barathieu qui adonné pouvoir à M P.Chevillon, M D.Dubreuil qui a donné pouvoir à M D.Pacaud, Mme M.Giret, M D.Véchambre, Mme E.Fleuriaud,

Secrétaire de Séance : M D.Pacaud

Date de convocation : 14 juin 2022

Ordre du jour : Modification des statuts de la CARO, Avis sur le projet de SCOT révisé de la CARO arrêté en Conseil Communautaire le 19 mai 2022, Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants, Demande de fonds de concours 2022 à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, Vente d'un terrain.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'ajouter à l'ordre du jour

- « Travaux sur voirie communale accidentogène »

- « Avance de Trésorerie sous forme de prêt en attente de subventions auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres »

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité

Le procès-verbal du 5 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

1) Modification des statuts de la CARO

Vu l'article L. 5211 - 5 - 1 du CGCT relatif aux statuts des EPCI,

Vu les articles L.5211 - 17 et L5211-20 du CGCT relatifs aux modifications statutaires liées aux compétences des EPCI,

Vu l'article L5215-6 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu les articles L2224-8 et L2226-1 du CGCT sur l'eau et l'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2019 portant modification des statuts de la CARO,

Vu la délibération n°2022-20 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 relative à la modification des statuts de la CARO,

Considérant que dans le cadre du programme national de redynamisation des villes moyennes (dispositif Action Cœur de Ville devenu Opération de Revitalisation de Territoire), la Ville de Rochefort et la Communauté d'agglomération ont défini un programme de revitalisation du cœur de ville dont une des opérations majeures porte sur la reconversion du site de l'ancien hôpital Saint Charles.

Considérant que le projet global sur le site de l'Hôpital Saint Charles comporte actuellement :

- la déconstruction d'une partie du site afin d'y développer :

- un pôle de formations supérieures avec un effectif cible de plus de 2 000 étudiants et orienté vers des formations autour de la santé et du bien-être (avec la création d'un pôle ISFI et IFAS notamment) ainsi que des formations en lien potentiellement avec les dynamiques territoriales (industrie, environnement, commerce, sanitaire et social, thermalisme ou d'autres thèmes en cours de développement...),
- un campus urbain (logements étudiants, restauration, espaces de vie étudiants, de convivialité et connectés) décliné autour d'une dynamique vie de cité,
- la réhabilitation par la SEMPAT de l'immeuble barre conservé pour y créer un pôle tertiaire, des logements et éventuellement un restaurant en toiture de bâtiment,
- la création de places de stationnement,
- l'aménagement de nouveaux espaces publics et la desserte du site en voiries et réseaux,

Considérant que par son importance en matière d'attractivité du territoire et de développement économique, le soutien à l'Enseignement supérieur à la recherche et à l'innovation a vocation à être porté à l'échelle de l'agglomération avec les enjeux suivants :

- Un enjeu d'insertion professionnelle durable des jeunes avec un accès de proximité à l'enseignement supérieur et à la qualification ;
- Un enjeu d'attractivité pour ancrer et attirer durablement les jeunes actifs sur le territoire, incluant une adaptation nécessaire des offres de service aux étudiants dont le logement, les transports, les commerces, la vie culturelle et sportive, indispensables à leur réussite...
- Un enjeu d'accès aux compétences pour soutenir le développement des filières stratégiques du territoire (santé & bien-être, industrie, tourisme, environnement, commerce & gestion, ...).

- Un enjeu d'identification des compétences et des métiers d'avenir pour accompagner la mutation des métiers et les transitions en cours (économiques, écologiques, numériques, professionnelles et démographiques) ;

Considérant par ailleurs, que l'État a lancé un dispositif « France services » pour créer un maillage de structure fixe ou itinérante sur le territoire national,

Considérant que le CAP de Tonnay-Charente et l'AAPIQ, structures porteuses de projets France Services ont obtenu la labellisation Maison France Services auprès de l'Etat pour les projets suivants :

- la Maison France Services du canton de Tonnay-Charente, portée par le CAP centre social en collaboration avec la CARO et la commune de Tonnay-Charente,
- le Bus France Services sur le territoire de l'Agglomération expérimenté à partir de 2018 porté par le CAP Centre Social de Tonnay-Charente en collaboration avec la CARO qui a contractualisé un partenariat opérationnel.
- la Maison France Services sur le quartier du Petit Marseille portée par l'AAPIQ Centre Social en collaboration avec la commune de Rochefort et le CCAS de Rochefort,

Considérant qu'au delà des espaces d'accueil au public labellisés France Service, il est nécessaire de maintenir sur le territoire de la CARO toute action visant à maintenir un accès aux services et notamment en milieu rural,

Considérant qu'il est nécessaire que la politique de la CARO s'exécute en parfaite coordination avec les communes et les associations partenaires dans les projets du territoire,

Considérant en outre, que par son importance en terme d'attractivité pour le territoire, le soutien au développement de la filière audiovisuelle est porté sur le territoire communautaire avec les actions suivantes :

- Participation à la création du bureau d'accueil de tournages départemental (BAT) et subvention au BAT,
- Mise à disposition des productions, pendant les périodes de tournage, des locaux (bureaux et lieux de stockage),
- Accompagnement financier des festivals et des projets associatifs locaux en lien avec l'audiovisuel et développement des actions de médiation en la matière,
- Promotion et préservation du patrimoine audiovisuel, en collaboration avec les équipements culturels partenaires,

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de modifier le volet « Actions en faveur de la culture » pour tenir compte de projets en cours et à venir en lien avec le développement de la filière audio-visuelle,

Considérant enfin, qu'il y a lieu d'ajuster la rédaction des statuts en matière de compétence Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales pour tenir compte des évolutions législatives en la matière,

Le Conseil Municipal décide, par 10 voix « Pour », 1 « Abstention et 1 voix « Contre », de :

- **Approuver** le projet des nouveaux statuts de la CARO, tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération sur les points suivants :

1- Ajout d'une compétence facultative relative à « l'Enseignement Supérieur, la Formation Supérieure et la Recherche »

* Elaboration d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en complémentarité avec le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI),

* Participation conventionnelle aux dépenses liées à l'implantation, au développement et au fonctionnement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire ainsi qu'à la mise en place de services qui concourent à améliorer les conditions de vie étudiants (logements, restauration...),

* Gestion des équipements communautaires liés à l'enseignement supérieur

2- Ajout d'une compétence facultative relative aux « Actions en faveur du maintien et du développement des services au public en complémentarité avec les actions communales »

* mise en œuvre d'actions permettant le maintien de services de proximité au public,

* accompagnement et soutien d'espaces France Services auprès des associations et des communes,

* coordination et mise en réseau des structures,

* portage de projet en cas de carence d'initiative, notamment sur la mise en œuvre de structure mobile de services au public en milieu rural,

* actions favorisant l'accès aux services par le numérique,

3 - Modification de la compétence facultative relative aux « Actions en faveur de la culture » avec l'ajout de l'alinéa suivant :

-« le développement de la filière audiovisuelle et cinématographique »,

4 - Intégration dans le bloc des compétences obligatoires des compétences « Eau », « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » et « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 ».

- Dire qu'il n'est prévu aucun transfert de charges et de personnel.

- Dire que la présente délibération sera notifiée à la CARO.

2) Avis sur le projet de SCOT révisé de la CARO arrêté en Conseil Communautaire le 19 mai 2022

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.143-20 et R 143-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort

Océan n° 2016-95 du 29 septembre 2016 prescrivant la révision du SCoT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation relatifs à cette révision,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort

Océan n° 2022-058, en date du 19 mai 2022, approuvant le bilan de concertation et arrêtant à l'unanimité le projet de schéma de Cohérence Territoriale révisé,

Considérant le courrier recommandé de la communauté d'Agglomération adressé à la commune de Saint-Hippolyte réceptionné le 30 mai 2022

Considérant le dossier de Schéma de Cohérence Territorial révisé transmis dans sa totalité avec le courrier par clé USB, comprenant notamment :

- Le Rapport de Présentation comprenant notamment le diagnostic et l'état initial de l'environnement, l'explication des choix retenus pour le projet, l'analyse de la consommation d'espace, l'évaluation environnementale, la description de l'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes, le résumé non technique ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs comprenant ses annexes cartographiques ;
- L'ensemble des pièces administratives (délibérations, bilan de la concertation).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SCOT du Pays Rochefortais avait été approuvé le 31 octobre 2007 par le Comité Syndical du Pays Rochefortais. Depuis, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a repris cette compétence sur son périmètre. Le SCOT recouvre donc les 25 communes de la CARO.

Par délibération du 19 septembre 2016, le Conseil Communautaire a prescrit la mise en révision du SCoT, et a fixé les modalités de concertation et les objectifs poursuivis. La révision du SCoT a en effet été engagée afin de prendre en compte les dernières évolutions législatives liées à la promulgation de nombreuses lois depuis l'approbation du projet en 2007.

L'évolution structurelle du territoire, la prise en compte de nombreux projets, les nouvelles ambitions politiques rendaient nécessaire la mise à jour de ce document cadre de la planification territoriale de la CARO.

Tout au long de la procédure de révision, le SCoT a fait l'objet d'une large concertation avec les élus, les acteurs et les partenaires du territoire.

Le projet de SCoT révisé a été présenté et arrêté à l'unanimité par les élus communautaires lors du Conseil Communautaire du 19 mai 2022.

Il est rappelé que le projet de SCoT révisé sera soumis à enquête publique avant son approbation par le Conseil Communautaire, prévue au premier trimestre 2023.

Par courrier reçu en Mairie le 30 mai 2022 et conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, la commune de Saint-Hippolyte est invitée par la communauté d'Agglomération Rochefort Océan à exprimer son avis sur ce projet.

Conformément à l'article R.143-4 du Code de l'Urbanisme, la commune doit formuler cet avis dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce courrier. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

De formuler un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial révisé de la communauté d'Agglomération Rochefort Océan, arrêté le 19 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « Pour » et 3 « Abstentions » donne un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territorial révisé de la communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

3) Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de saint-Hippolyte afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : **Publicité par affichage (panneau officiel mairie)**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

4) FONDS DE CONCOURS 2022 : Demande de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan

- Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des fonds de concours entre les communautés d'agglomération et ses communes membres,

- Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan par délibération n° 2022_068 du Conseil Communautaire du 19 mai 2022, dont les opérations d'investissements courantes en lien avec les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux,

- Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

- Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2022 de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la commune de Saint-Hippolyte à hauteur de 5 759 euros pour un plafond de dépense minimum de 11 518 €,

- Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

- Monsieur le maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de Saint-Hippolyte a décidé de réaliser des travaux de réhabilitation énergétique de la salle polyvalente,

- Considérant le plan de financement de ces travaux correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours:

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Isolation thermique par l'extérieur de la salle polyvalente par la Société Gadoud-Braud	60 000.00 €
Total des dépenses HT	60 000.00 €

Subvention Etat	25 800.00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département	12 666.00 €
Autres	0,00 €
Total des recettes	38 466.00 €
Reste à charge de la Commune	21 534.00 €
Plafond à 50 %/	0,00 €
Plafond maximum de fonds de concours	5 759.00 €

Monsieur le maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 5 759 €, pour les travaux de réhabilitation énergétique de la salle polyvalente pour un plafond de dépense de 11 518 €, Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne acte à Monsieur le maire des explications ci-dessus détaillées,
- Sollicite l'attribution d'un fonds de concours égal à 5 759 €, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan accordés pour 2022, selon le plan de financement rappelé ci-après pour des travaux de réhabilitation énergétique de la salle polyvalente,

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Isolation thermique par l'extérieur de la salle polyvalente par la Société Gadoud-Braud	60 000.00 €
Total des dépenses HT	60 000.00 €
Subvention Etat	25 800.00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département	12 666.00 €
Total des recettes	38 466.00 €

Reste à charge de la Commune	21 534.00 €
Plafond à 50 %	0,00 €
Plafond maximum de fonds de concours	5 759.00 €

- S'engage à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière et les courriers, les conventions ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,
- Autorise Monsieur/Madame le maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5) Vente d'un terrain

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de la cession de la voirie du lotissement Bel Air, en date du 17 juin 1987, par la famille Seguin à la commune de Saint-Hippolyte, la parcelle section AK numéro 68 a été transférée par erreur dans la voirie. Cette parcelle devait être vendue au propriétaire du terrain AK 69, riverain de ce terrain.

Monsieur le Maire informe le conseil que la famille propriétaire de la parcelle AK 69 propose d'acquérir le terrain section AK numéro 68 d'une surface de 9 m² et de prendre en charge les frais de bornage et d'acte.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la vente de la parcelle AK n°68 pour une superficie de 9m² à l'euro symbolique appartenant à la commune de Saint-Hippolyte à cette famille domiciliée 10 allée Bel Air qui prendra en charge les frais de bornage et d'acte,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte ou document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

6) Travaux sur voirie communale accidentogène

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, concernant la rue des Robins s'élève à :

- Montant HT : 32 769.31 €
- Montant TTC : 39 323.17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7) Avance de Trésorerie sous forme de prêt en attente de subventions auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de contrat de prêt d'avance de trésorerie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie et en attente du versement de subventions, la commune de Saint-Hippolyte décide de contracter auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres un prêt d'un montant maximum de **100.000 Euros** d'une durée de 2 ans maximum dans les conditions ci-après indiquées:

Modalités :

- possibilité de remboursement du capital à terme échu et à tout moment sans indemnités, lors de la perception des subventions,
- Mobilisation des fonds : 10% des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de notre accord (signatures des contrats) et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts
- Affectation budgétaire : les intérêts sont comptabilisés en section de fonctionnement au compte « frais financiers » de la collectivité, par contre le capital est inscrit en section d'investissement au compte « emprunt »
- Taux en vigueur au 16 juin 2022

Montant	Durée en mois	Taux	Remboursement	Echéance constante	Dernière échéance	Coût global
100 000 €	24	1.22%	trimestriel	305.00 €	100 305.00 €	102 440.00 €

- Frais de dossier : 0.10 % du montant avec un minimum de 150.00 € soit 150.00 €. Le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.

La commune s'engage, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Les fonds seront versés à l'emprunteur, par virement à la Trésorerie de Rochefort.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt d'avance de trésorerie avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération toutes opérations relatives à ce dossier.

8) Questions diverses

Relais Assistantes Maternelles : quel avenir ?

Suite au retrait à la date du 31 décembre 2022 de la commune de Saint-Hippolyte du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal il est demandé quel est le devenir du Relais Assistantes Maternelles qui était proposé.

Rappelons qu'un relais assistants maternels correspond à un espace d'accueil, d'information, de rencontres, d'échanges et d'accompagnements. Ce lieu gratuit permet aux assistants maternels, aux parents et aux enfants accueillis de se retrouver pour partager un moment convivial et ludique.

Monsieur le Maire indique que des contacts sont en cours pour assurer la mise en place de cette indispensable structure sur notre commune.